

ARTICLE LI.—Les Directeurs peuvent faire tous <sup>Dispositions</sup> Règlements et donner tous ordres nécessaires pour <sup>spéciales.</sup> l'exécution des Règlements ci-dessus.

ARTICLE LII.—Lorsque le jour fixé par les Règle-<sup>Jours non-</sup> ments pour une assemblée, un paiement ou autre <sup>juridiques.</sup> affaire de la Société se trouve être un jour non juridique, telle assemblée, paiement ou affaire est remise au jour juridique suivant.

ARTICLE LIII.—Dans l'application pratique de ces <sup>Interprétation</sup> Règlements et de tous amendements qui pourraient <sup>des Règle-</sup> y être faits par la suite, l'interprétation des Direc-<sup>ments.</sup> teurs sera finale; mais tout membre pourra en appeler de telle décision des Directeurs, ou de toutes autres décisions, à une assemblée générale.

ARTICLE LIV.—Nonobstant tout ce qui précède, <sup>Pouvoir de</sup> rien n'empêchera les Directeurs, quand ils le juge-<sup>créer un fonds</sup> ront avantageux, de convoquer une assemblée géné-<sup>permanent.</sup> rale spéciale pour se prévaloir du droit conféré par la loi de créer un fonds permanent; avec, toutefois, cette restriction, que le nombre de parts qui pour- raient être possédées dans ce fonds par un actionnaire, qui aurait déjà des parts mobiles ou accumulantes, ne pourra dépasser quatre-vingts en tout, tant dans le fonds permanent que dans le fonds accumulant.

ARTICLE LV.—Dans le cas où l'accumulation du <sup>Certains pri-</sup> capital et la difficulté de le placer avantageusement <sup>vilèges accor-</sup> obligerait les Directeurs à limiter le nombre des <sup>dés aux plus</sup> parts à être souscrites dans les classes futures, les <sup>anciens ac-</sup> actionnaires de la classe de 1872 auront le privilège <sup>tionnaires.</sup> de souscrire ces dites parts de préférence à toutes autres personnes; et ensuite il en sera de même pour les actionnaires des classes subséquentes, par ordre d'antériorité.

BOULEVARD  
DES FILLES-DU-CALVAIRE  
N. 10

TOIRES.

vent être  
ément aux  
fondus du